

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre 2012 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Jacques Lambert, Madame la conseillère Jeannine Breault et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Gilles Despoints, Daniel Pilon, Louis Cimon et Pierre Hébert, sous la présidence du maire Jacques Lambert.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Nadia René, Trésorière qui prend note des délibérations.

2012-10-308 RENONCIATION À L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous membres du Conseil municipal de la Ville de Mercier renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance spéciale et consentent à prendre en considération les affaires rédigées à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- Que l'ordre du jour soit adoptée tel que rédigé conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2012-10-309 ACQUISITION DES RUES ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROJET LES JARDINS DE MERCIER PHASE III (A) IMMEUBLES CHENAIL INC.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 2008-11-354, le 1 décembre 2008 la Ville de Mercier, par l'entremise de messieurs Jacques Lambert et Daniel Prince, signait avec Les Immeubles Chenail inc. le Protocole d'entente intitulé Promesse de cession de rues d'infrastructures municipales, projet Les Jardins de Mercier Phase III (a) Immeubles Chenail inc;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette entente et les avenants signés par Les Immeubles Chenail inc. cette dernière s'engage à céder à la Ville de Mercier pour la somme d'un dollar (1,00\$) les lots 171-47, 171-48, 171-49, 171-12, 171-95 et 171-96 avec l'ensemble des travaux d'infrastructures municipales ayant été effectué;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures municipales sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE les lots 171-57 et 171-58 doivent également être céder à la Ville pour la somme d'un dollar (1,00\$) afin de compléter le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier désire devenir propriétaire des lots précités et des infrastructures municipales réalisées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Hébert et appuyé par le conseiller Daniel Pilon et résolu:

- Que ce Conseil mandate Me Manon Beaulieu afin de signer les actes nécessaires afin d'acquérir les lots 171-47, 171-48, 171-49, 171-12, 171-57, 171-58, 171-95 et 171-96 avec l'ensemble des travaux d'infrastructures municipales ayant été effectué;
- Et que le promoteur Les Immeubles Chenail inc. s'engage à payer les frais et honoraires de l'acte de cession, incluant les copies et publications, tel que décrit à l'article 7.2 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2012-10-310 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Gilles Desponts et appuyé par la conseillère Jeannine Breault et résolu:

- De clore la séance extraordinaire à 20h05.

ADOPTÉE à l'unanimité